

CERTIFIEZ VOTRE IDENTITÉ NUMÉRIQUE



Depuis le 11 juillet 2024, il est possible d'accéder à des démarches administratives de façon dématérialisée. Pour cela, vous pouvez faire une demande d'identité numérique certifiée en mairie !

Pour les démarches nécessitant une sécurité renforcée, l'état a lancé franceconnect.gouv.fr.

Téléchargez l'application france identité et créez votre identité. Faites une demande de certification de votre identité et confirmez vos informations personnelles. Ensuite, rendez-vous en mairie avec votre carte d'identité (nouveau modèle), votre téléphone et le QR code généré, et 48 h après, vous recevrez le résultat de votre certification !